



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE APPEL À PROJETS 2022

INCLUSION ET PROMOTION DE LA PARTICIPATION SOCIALE

Date limite de réception des dossiers : 8 septembre 2022

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'attention des personnes âgées.

Le programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Seine-Maritime, établi avec l'ensemble des partenaires et adopté par le Conseil Départemental le 4 octobre 2019, détermine des priorités d'actions sur les multiples thématiques contribuant à la prévention de la perte d'autonomie. Dans ce cadre, chaque année le Département lance des appels à projets pour sélectionner des actions de prévention sur l'ensemble du territoire.

Suite aux impacts aggravants de la crise sanitaire, les membres de la conférence ont souhaité en 2022, mettre l'accent sur les actions visant à favoriser l'inclusion des personnes âgées. En effet, phénomène d'ampleur, l'isolement social contribue à la perte d'autonomie et constitue un facteur de risque de troubles psychiques. Il existe ainsi un risque important pour les personnes âgées de ne plus être reconnu comme un acteur de la communauté, aboutissant à un retrait progressif de la vie du quartier ou de la commune.

Or, l'inclusion sociale procure aux personnes âgées un sentiment d'utilité, d'accomplissement et d'appartenance à la communauté. Elle permet aux aînés de demeurer actifs et de continuer à contribuer au développement de la société selon leurs besoins, leurs préférences et leurs capacités. La participation à la vie sociale favorise l'établissement de liens qui préviennent l'isolement.

Fort de ces différents constats, majorés par la récente crise sanitaire, un nouvel appel à projets est lancé sur la thématique de l'inclusion et de la promotion de la participation sociale. Le présent cahier des charges vient préciser les attentes concernant les projets déposés.

2. CADRE/CRITERES DE SELECTION

Contrairement aux appels à projets habituels couvrant l'ensemble des thématiques du champ de la prévention de la CFPPA, celui-ci porte spécifiquement sur l'inclusion des personnes dans leur environnement proche.

Il ne s'agit pas de financer des actions thématiques ciblées (nutrition, activité physique, prévention des chutes, etc...) mais des actions visant à favoriser le repérage et l'implication des personnes âgées dans la vie du quartier ou de la commune. Les projets devront ainsi permettre de lever les obstacles à l'accessibilité des personnes âgées à l'offre d'animation sociale locale.

Les porteurs de projets devront proposer des **formes innovantes d'actions** permettant :

- d'améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité en lien avec les acteurs des territoires,
- d'aller vers les personnes âgées les plus isolées, pour les inciter à participer à la vie de la communauté en prenant en compte leurs besoins spécifiques (par exemple liés à la santé, physique ou mentale, à la mobilité, ...),
- de favoriser l'accès aux droits des personnes les plus éloignées des dispositifs de droit commun,
- aux seniors d'être acteur de leur vie, de celles de la communauté et de participer à des activités civiques, culturelles, sportives, de loisirs, etc... dans une logique intergénérationnelle.

Le public visé par l'action devra concerner les habitants âgés d'un quartier, d'une commune sans se restreindre aux résidents d'un ou plusieurs établissements médico-sociaux, résidences ou aux adhérents d'une association.

Globalement une complémentarité des actions sur le territoire est à rechercher. Les responsables autonomie des unités territoriales d'action sociale (UTAS) sont à disposition des candidats pour échanger sur les besoins spécifiques du territoire.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Promoteurs éligibles :

- Tous les organismes, qu'ils soient de droit privé ou de droit public, qu'ils poursuivent ou non un but lucratif. **Il est demandé aux organismes de justifier d'un ancrage en Seine-Maritime.**

Conditions d'éligibilité :

- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que l'ensemble des pièces à joindre pour le 8 septembre 2022.

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement
- À titre accessoire, des dépenses liées à l'acquisition de petits matériels directement nécessaires à la réalisation de l'action

Les actions et dépenses non éligibles

- dépenses d'investissement et d'amortissement,
- dépenses de petit matériel à titre principal,
- actions qui ont pour seul objet la formation du personnel et plus globalement les actions destinées exclusivement aux professionnels,
- financement de postes de personnel permanent déjà financé,
- dépenses remboursables au titre de l'Assurance maladie,
- dépenses couvertes au titre du forfait autonomie (actions de prévention en résidences autonomie).

4. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, après décision du Conseil Départemental. Il s'agit de crédits non pérennes.

En cas d'action organisée sur plusieurs structures, il est important de noter que la subvention octroyée ne pourra pas être reversée partiellement par le porteur de projet à ses partenaires. Elle ne pourra pas non plus être versée à plusieurs organismes par le Département, sauf à renseigner plusieurs attestations sur l'honneur (modèle disponible dans le formulaire de dépôt sur démarches simplifiées) de demande de subvention dans le même dossier démarches simplifiées.

5. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles seront analysés par le comité en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Intérêt du projet
 - Degré d'appréhension des besoins des publics : analyse du besoin, réflexion sur le public cible, accessibilité au dispositif, logique de service au public
 - Pertinence du territoire choisi eu égard à l'offre déjà présente
- Conditions de mise en œuvre du projet
 - Cohérence du calendrier de mise en œuvre du projet
 - Qualification du porteur de projet, appréciation des moyens humains mobilisés
 - Pertinence des modalités de communication proposée
 - Méthodologie d'évaluation

- Valeur ajoutée
 - Caractère innovant ou novateur du projet
 - Qualité du partenariat à l'appui du projet. Ce dernier devra être attesté par la production de lettres d'engagement/d'intention desdits partenaires
 - Modalités de pérennisation/reproduction du projet

6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- fournir toute remontée de données sollicitée par le financeur, notamment l'évaluation remontée à la CNSA nécessitant un retour pour le 30 avril 2023,
- initier son projet au plus tard au premier trimestre 2023 et à respecter le calendrier annoncé en terme de durée.

7. CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne sur demarches-simplifiees.fr dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-inclusion-participation-sociale>.

Le dossier devra être soumis au plus tard le **8 septembre 2022**.

Après votre validation dans démarches simplifiées, vous recevrez un accusé réception automatique.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à-projets, vous pouvez contacter Estelle PASQUIER au 02 35 03 52 33 ou par mail à conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr en précisant « Appel à projets inclusion et promotion de la participation sociale ».